

# Classement des cours d'eau pour la continuité écologique

Article L 214-17 du code de l'environnement

# Qu'est-ce que la continuité écologique ?

---

- Notion introduite en 2000 par la directive cadre sur l'eau, la continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables).

*(Article R214-109 du code de l'environnement définissant un obstacle à la continuité écologique)*

# Objectifs et enjeux du classement

---

- Diminuer la fragmentation des habitats afin de restaurer la circulation piscicole (poissons migrateurs notamment) et la continuité sédimentaire (transport des sédiments de l'amont vers l'aval).
- Respecter les objectifs de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (D.C.E.) : Atteindre un bon état écologique des cours d'eau d'ici 2015.
- Respecter le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne fixé pour la période 2010-2015

# Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.)

---

- L'Europe a adopté en 2000 une directive-cadre sur l'eau (DCE). L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen.
- Cette directive demande aux Etats membres d'atteindre d'ici à 2015 le **bon état des ressources** en eaux. Ce texte permet d'harmoniser toute la politique de l'eau communautaire développée depuis 1975 (plus de 30 directives ou décisions). Cette directive introduit de **nouvelles notions** (masses d'eau, milieux fortement modifiés,...) et de nouvelles méthodes (consultation du public, analyse économique obligatoires,...) qui modifient l'approche française de la gestion de l'eau.
- **Un objectif général ambitieux : atteindre le bon état de toutes les masses d'eau : cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux souterraines d'ici à 2015 et de manière plus détaillée :**
  - **gérer de façon durable** les ressources en eau
  - **prévenir toute dégradation** des écosystèmes aquatiques
  - assurer un approvisionnement suffisant **en eau potable** de bonne qualité
  - **réduire** la pollution des eaux souterraines les rejets de **substances dangereuses**
  - **supprimer** les rejets des **substances dangereuses prioritaires**.

Sous certaines conditions, des **reports de délai** pour l'obtention des objectifs ou des objectifs moins ambitieux peuvent être fixés (cas des milieux artificiels ou fortement modifiés).

# S.D.A.G.E. Adour-Garonne

---

- Le SDAGE représente un document d'orientations stratégiques pour la gestion des eaux sur une période de 6 ans (2009/2015) décrivant les objectifs environnementaux fixés par la DCE.
- Il devra comporter les organisations et mesures de gestion à mettre en œuvre (mesures techniques, réglementaires, financières, contractuelles, gouvernance)
- **Les 6 orientations fondamentales du SDAGE ( 2010-2015)**

Elles intègrent les objectifs de la DCE et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer.

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques
- Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux superficiels et souterrains pour atteindre le bon état
- Obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et usages qui y sont liés
- Gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations
- Promouvoir une approche territoriale

# Exemples d'obstacles à la continuité écologique

---



*Pelle située à l'aval de l'étang du Pont de la Baraque (St Yzan de Soudiac)*

*Seuil du Moulin de Chabreville (Lagorce)*



# Exemples d'obstacles à la continuité écologique



*Seuil sur la Gabelle*



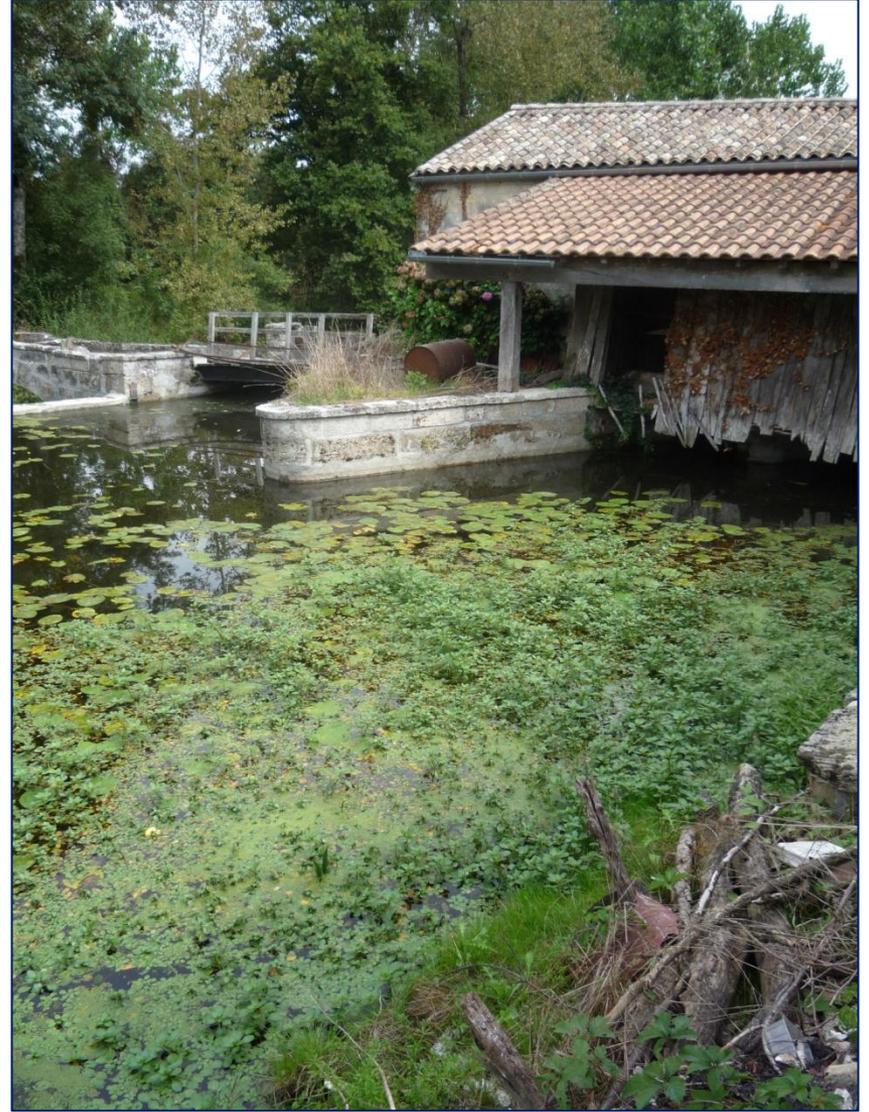
*Seuil sur la Saye*



*Seuil sur le Graviange*



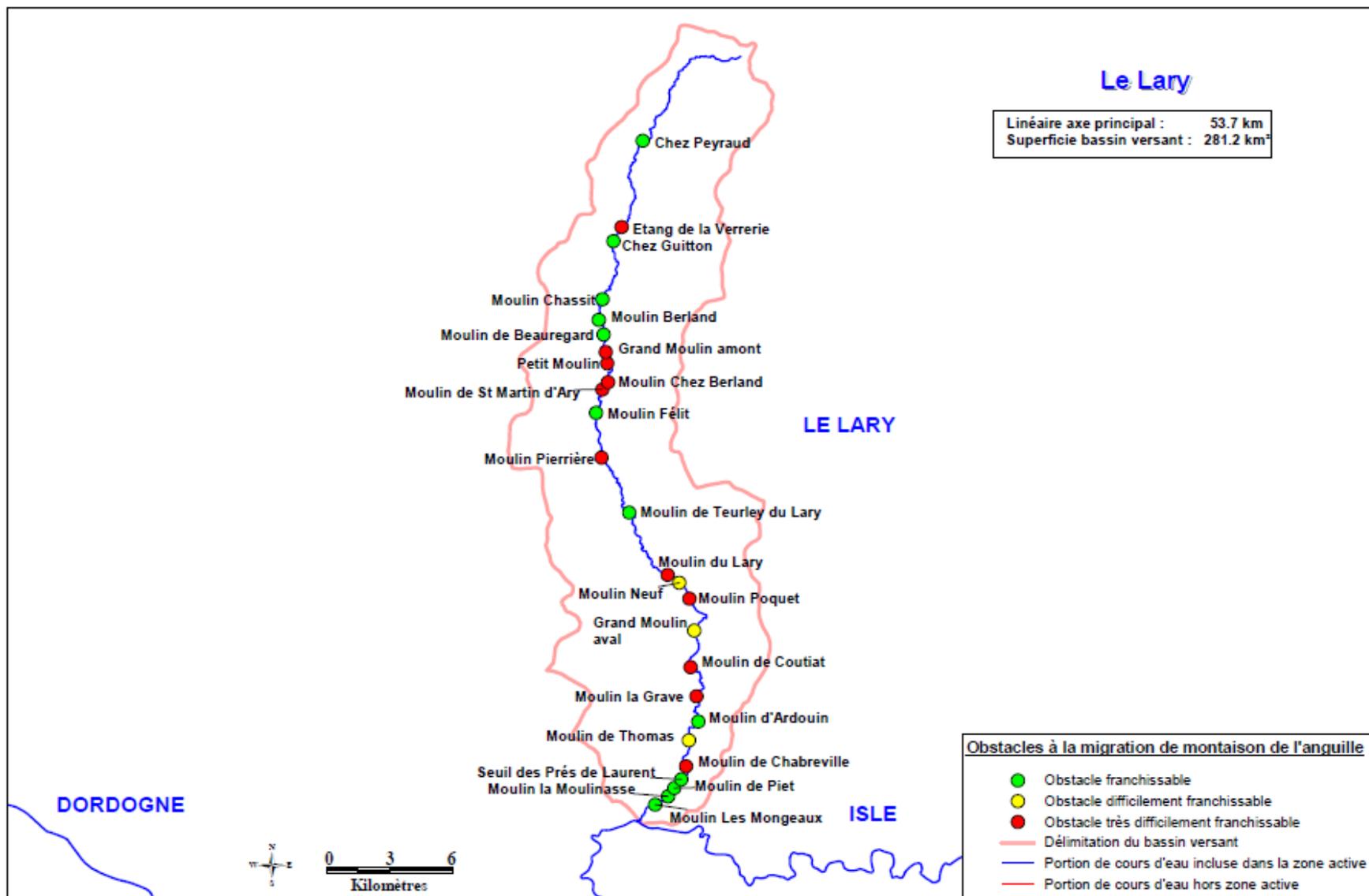
*Moulin de Beaumont (Galgon)*





*Moulin de Pont au Pin  
(Laruscade)*

# Diagnostic franchissabilité piscicole MIGADO



## La Saye

Linéaire axe principal : 41.52 km  
Superficie bassin versant : 158.3 km<sup>2</sup>

LA SAYE

DORDOGNE

ISLE

Moulin Neuf  
Moulin de Charlot  
Moulin Borgne  
Moulin de Bafave  
Moulin de Bernon  
Moulin Lesnier  
Moulin Le Ga  
Moulin Borthe  
Moulin de Grimard  
Moulin de Caillon  
Grand Moulin  
Petit Moulin  
Moulin de Beaumont  
Moulin de Caussaye

### Obstacles à la migration de montaison de l'anguille

- Obstacle franchissable
- Obstacle difficilement franchissable
- Obstacle très difficilement franchissable
- Délimitation du bassin versant
- Portion de cours d'eau incluse dans la zone active
- Portion de cours d'eau hors zone active



0 2 4  
Kilomètres

# Le cadre réglementaire du classement

---

- **Article L214-17 du Code de l'Environnement :**

- Prévoit le classement selon deux listes

- **liste 1 :**

- Cours d'eau en très bon état écologique ou réservoir biologique ou enjeu pour les migrateurs amphihalins

- ☞ ***Pas d'ouvrage nouveau faisant obstacle à la continuité écologique***

- **liste 2 :**

- Cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs

- ☞ ***Délai de 5 ans pour la mise aux normes à compter de la publication du classement***

# Plusieurs solutions possibles pour restaurer la continuité

---

- Plan de Gestion de niveaux
- Ouvertures de vannes / arrêts de turbinage provisoires
- Dispositifs de franchissement
- Effacement total ou partiel

*☞ le classement des cours d'eau n'a pas pour but d'imposer une solution particulière*

*☞ Il constitue un outil réglementaire qui doit permettre d'atteindre des objectifs fixés par la D.C.E. et le S.D.A.G.E.*



*Seuil détruit du Moulin  
des Sables (Laruscade)*

*Exemples d'ouvrages dits  
« transparents »*



*Seuil détruit du Moulin  
de Lesnier (Périssac)*

# Avant projet de listes

- **Cours d'eau proposés pour la liste 1 (pas de nouveaux ouvrages) :**

- Tout le cours d'eau de la Saye
  - Tout le cours d'eau du Galostre
  - Tout le cours d'eau du Lary
  - Affluents et sous-affluents de la Saye (exclue) à l'amont du ruisseau de Graviange inclus
- Car reconnus comme axes migrateurs dans le S.D.A.G.E
- Car reconnus comme réservoirs biologiques dans le S.D.A.G.E

- **Cours d'eau proposés pour la liste 2 (mise aux normes des ouvrages) :**

- Tout le cours d'eau de la Saye
  - Tout le cours d'eau du Lary
  - Le Meudon
- Car faisant partie du Plan de Gestion Anguille
- Zone de frayères à lamproies et enjeu anguille

**Signature des arrêtés de classements prévus pour fin 2011.**